RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

BACKYARD ULTRA ARBOUSSOLS 2027

Vendredi 4 juin 2027 à 20 h 00

Chapelle Sainte-Eulalie - Arboussols (66320)
Organisée par l'Association Backyard Arboussols

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation à l'épreuve. Toute inscription implique sa lecture et son acceptation sans réserve.

Article 1 - Objet

La Backyard Ultra Arboussols est une course nature d'endurance inspirée du principe de la Backyard Ultra. Le but est de parcourir une boucle de 5,5 km avec 180 mètres de dénivelé positif dans un délai maximal d'une heure. Une nouvelle boucle est donnée toutes les heures tant qu'au moins un concurrent est en mesure de prendre le départ et de terminer une boucle complète dans le temps imparti.

Article 2 - Horaires et fin de manifestation

Le premier départ est donné à 20 h 00. Un nouveau départ est ensuite donné toutes les heures. Chaque concurrent doit être présent dans la zone de départ avant le signal officiel ; tout concurrent absent au départ d'une boucle est éliminé.

La manifestation prend fin lorsqu'il ne reste plus qu'un seul finisher répondant aux conditions de l'article 5, ou au plus tard le dimanche 6 juin 2027 à 17 h 00. L'organisation peut toutefois interrompre ou arrêter l'épreuve dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 3 - Conditions de participation et inscriptions

L'épreuve est ouverte aux personnes âgées de 20 ans minimum le jour de l'épreuve. Chaque participant doit satisfaire aux exigences médicales, licences, attestations ou dispositifs réglementaires applicables à la date de l'inscription et de l'épreuve.

Le nombre maximal de participants est fixé à 220 coureurs. L'inscription est personnelle et vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 - Principe de la Backyard Ultra Arboussols

Chaque heure, tous les concurrents encore en course prennent un départ commun pour une boucle de 5,5 km et 180 mètres de dénivelé positif. Chaque boucle doit être terminée en moins de 60 minutes. Le temps restant avant le départ suivant constitue le temps de récupération. Aucun départ anticipé n'est autorisé. Le concurrent doit effectuer le parcours officiel dans son intégralité et se présenter au départ de la boucle suivante dans les délais.

Article 5 - Classement, élimination, vainqueur et récompenses

Est déclaré vainqueur le dernier concurrent capable d'effectuer seul une boucle complète dans le temps imparti après l'élimination de tous les autres concurrents. Si aucun concurrent ne parvient à terminer seul une dernière boucle, aucun vainqueur n'est déclaré.

Les concurrents qui ne prennent pas le départ d'une boucle ou ne la terminent pas dans le temps imparti sont considérés comme ayant abandonné (DNF).

Récompenses. Dans le respect du principe sportif de la Backyard Ultra, qui ne reconnaît qu'un seul vainqueur, l'organisation de la Backyard Arboussols a néanmoins choisi de récompenser les trois premiers hommes et les trois premières femmes, selon le nombre de boucles réalisées. Ces récompenses constituent des distinctions propres à l'événement et ne modifient en aucun cas le classement officiel ni le principe de désignation du vainqueur de la Backyard.

Article 6 - Parcours

Le parcours officiel mesure 5,5 km, pour environ 180 m de dénivelé positif et 180 m de dénivelé négatif par boucle. Il emprunte des chemins de la commune d'Arboussols et est balisé par l'organisation. Les concurrents doivent suivre strictement le balisage. Il est interdit de couper le parcours, d'emprunter un raccourci ou de quitter volontairement l'itinéraire officiel. Cette distance diffère du format officiel de la Backyard Ultra (6,706 km) : l'organisation a retenu une boucle de 5,5 km et 180 m D+ pour adapter l'effort horaire aux exigences du trail, en tenant compte du dénivelé, de la technicité et de la nature du sol, tout en préservant l'esprit d'endurance et de répétition des boucles.

Article 7 - Équipement

Chaque concurrent doit disposer d'un équipement adapté à son autonomie, aux conditions météorologiques et à la pratique du trail. Sont notamment requis : une réserve d'eau adaptée, un téléphone portable chargé, une couverture de survie, un sifflet, une tenue adaptée et des chaussures appropriées.

Frontale : une lampe frontale en état de fonctionnement est obligatoire dès le départ de 20 h 00 et pendant toutes les boucles effectuées de nuit. L'organisation peut refuser le départ d'un concurrent ne disposant pas d'un éclairage conforme. Une lampe ou source d'éclairage de secours est fortement recommandée.

Les bâtons sont autorisés. Les écouteurs sont autorisés sous la responsabilité du participant, qui doit rester en mesure d'entendre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des secours.

Article 8 - Sécurité et secours

La sécurité repose sur l'organisation, les bénévoles, les signaleurs et le dispositif de secours mis en place pour l'épreuve, comprenant notamment la Protection Civile et les moyens sanitaires prévus par l'organisation. Les participants doivent respecter immédiatement toute consigne de sécurité.

Tout participant témoin d'une personne en danger doit lui porter assistance dans la mesure de ses possibilités et prévenir sans délai l'organisation ou les secours. L'organisation peut imposer l'arrêt d'un concurrent lorsque son état ou les circonstances rendent la poursuite de l'épreuve dangereuse.

Article 9 - Abandon

Tout concurrent qui abandonne doit prévenir immédiatement l'organisation, suivre les instructions qui lui sont données et, le cas échéant, restituer son dossard ou tout matériel demandé. Il doit rejoindre la zone départ/arrivée par ses propres moyens lorsque cela est possible, ou selon les consignes de l'organisation. Un abandon non signalé peut entraîner inutilement le déclenchement de recherches ou de secours.

Mur des Ultrafous - Mur des DNF : tout concurrent mettant fin à sa course devra, après avoir signalé son abandon à l'organisation, décrocher lui-même sa photo du « Mur des Ultrafous » et venir la punaiser sur le « Mur des DNF ». Ce geste fait partie intégrante du rituel de la Backyard Ultra Arboussols et marque officiellement la fin de l'aventure du coureur.

Article 10 - Assistance, ravitaillement, pacers et présence du public

L'assistance personnelle et le ravitaillement sont autorisés uniquement dans la zone départ/arrivée de la base vie, entre deux boucles. Aucune assistance extérieure n'est autorisée sur le parcours, sauf intervention des secours ou instruction expresse de l'organisation. Le ravitaillement personnel doit rester dans les espaces prévus et ne pas gêner les autres concurrents ni le fonctionnement de la base vie.

Pacers et accompagnement : les pacers sont strictement interdits. Aucun accompagnateur, assistant, proche, enfant ou toute autre personne extérieure à la course n'est autorisé à courir ou à accompagner un participant sur tout ou partie de la boucle. Tout accompagnement d'un participant sur le parcours pourra entraîner sa disqualification, sauf situation d'urgence ou instruction expresse de l'organisation ou des secours.

Présence du public : le public est en revanche pleinement autorisé à se positionner le long du parcours afin d'encourager les coureurs, dans le respect du balisage, de l'environnement, des propriétés et des consignes de sécurité de l'organisation. Une fan zone sera aménagée sur l'aire de campement, où le public pourra voir passer les coureurs et les encourager. Ces encouragements ne doivent donner lieu à aucune assistance matérielle ni à un accompagnement du coureur sur le parcours.

Article 11 - Respect de l'environnement

La Backyard Arboussols se veut une manifestation éco-responsable. Il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur le parcours. Les participants doivent utiliser les zones de collecte prévues, respecter la faune, la flore, les chemins, les propriétés et les installations, et ne pas quitter le balisage officiel. Tout comportement portant atteinte à l'environnement peut entraîner une pénalité ou une disqualification.

Article 12 - Comportement sportif

Les participants doivent respecter les autres concurrents, les bénévoles, les signaleurs, les secours, le public et les décisions de l'organisation. Toute attitude agressive, injurieuse, dangereuse, frauduleuse ou

manifestement antisportive peut entraîner l'exclusion immédiate de l'épreuve.

Article 13 - Conditions météorologiques, risque incendie, modification ou annulation

La manifestation se déroule dans un environnement naturel exposé notamment aux risques de fortes chaleurs, canicule, sécheresse et incendie. L'organisation suit les consignes et restrictions des autorités compétentes et peut, pour des raisons de sécurité, modifier le parcours ou les horaires, suspendre, neutraliser, interrompre ou annuler l'épreuve.

Une décision administrative ou préfectorale, y compris une restriction ou interdiction d'accès aux massifs liée au risque incendie, peut intervenir jusqu'à une date très proche de l'événement et s'impose à l'organisation comme aux participants.

INFORMATION IMPORTANTE - RISQUES CLIMATIQUES ET INCENDIE

En s'inscrivant à l'épreuve du 4 juin 2027, chaque participant reconnaît avoir été informé de l'existence de risques climatiques et d'incendie susceptibles d'entraîner une modification, une interruption ou une annulation de dernière minute de la manifestation sur décision de l'organisation ou des autorités compétentes.

Les modalités financières applicables en cas d'annulation sont celles annoncées lors de l'inscription et/ou prévues par les conditions de l'organisateur et du prestataire d'inscription, dans le respect de la réglementation applicable.

PROTOCOLE DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

En collaboration avec les sapeurs-pompiers de la caserne de Vinça, l'organisation mettra en place un protocole spécifique de prévention du risque incendie pendant toute la durée de la manifestation.

Une zone fumeurs unique et clairement identifiée sera aménagée sur le site. Il sera strictement interdit de fumer en dehors de cette zone.

Tout accompagnateur ou membre de l'assistance d'un coureur surpris en train de fumer en dehors de la zone prévue à cet effet entraînera l'élimination immédiate du coureur qu'il accompagne. Cette mesure de sécurité est sans appel.

Cette règle s'applique pendant toute la durée de l'événement et les participants sont responsables d'en informer les personnes qui les accompagnent.

REPORT DE L'ÉPREUVE - DATE DE REPLI

Compte tenu de la période à laquelle se déroule la Backyard Ultra Arboussols et des risques particuliers liés notamment aux fortes chaleurs, à la sécheresse et au risque incendie, une date de repli sera prévue au cours de l'année 2027.

Cette date n'est pas encore connue. Elle sera communiquée aux participants dès qu'elle aura été fixée par l'organisation.

En s'inscrivant à l'épreuve prévue le 4 juin 2027, chaque participant reconnaît avoir été clairement informé qu'en cas d'annulation rendue nécessaire par les conditions climatiques, le risque incendie, une interdiction d'accès aux massifs ou une décision des autorités compétentes, l'épreuve sera reportée à cette date de repli et l'inscription sera automatiquement transférée sur la nouvelle date.

Dans cette situation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en raison de l'impossibilité pour un participant de prendre part à l'épreuve reportée.

L'inscription à la Backyard Ultra Arboussols vaut acceptation expresse de cette disposition.

Article 14 - Accueil des coureurs et navettes

L'accueil des coureurs ouvre dès 18 h 00 le vendredi 4 juin 2027. Il est vivement recommandé d'arriver dès l'ouverture et suffisamment en avance sur le départ de 20 h 00, afin de retirer son dossard, de s'installer sous les barnums, de préparer son ravitaillement personnel et, si souhaité, d'installer sa tente sur l'aire de campement. Ce temps permet également de prendre ses repères et de faire connaissance avec les autres coureurs. Une arrivée à la dernière minute, notamment à 19 h 45, est fortement déconseillée pour préparer sereinement son départ.

Deux navettes assurent les liaisons entre le bas du village, au niveau des parkings P1 et P2, et la base vie de 18 h 00 à 20 h 00. Après 20 h 00 et pendant toute la durée de la course, une navette reste disponible à la demande pour reconduire à leur véhicule les personnes qui le souhaitent. Les demandes sont à adresser à l'organisation sur la base vie.

Article 15 - Aire de campement et installation sur la base vie

Une aire de campement est aménagée au début du parcours, dans un espace plus calme, à disposition des coureurs et des bénévoles qui souhaitent y installer leur tente.

Les coureurs sont libres d'apporter leurs chaises pliantes ou leurs transats et de les installer directement sur la base vie, en dehors des barnums, s'ils le souhaitent. Ces installations doivent laisser libres les espaces de circulation et les accès aux secours et respecter les consignes de l'organisation.

Article 16 - Droit à l'image

Dans le cadre de l'épreuve, des photographies et vidéos peuvent être réalisées pour la communication de la manifestation et de l'association organisatrice. Leur utilisation est effectuée dans le respect des droits applicables. Toute demande ou opposition peut être adressée à l'organisation selon les modalités communiquées aux participants.

Article 17 - Décisions de l'organisation et acceptation du règlement

L'inscription à la Backyard Arboussols 2027 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le directeur de course et l'organisation sont habilités à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'épreuve, ainsi qu'à trancher les situations non prévues par le présent règlement, dans le respect des prescriptions des autorités compétentes.

Le règlement applicable est la version en vigueur communiquée aux participants. Toute modification substantielle intervenant avant l'épreuve sera portée à leur connaissance par un moyen approprié.

Association Backyard Arboussols

Backyard Arboussols 2027 - Chapelle Sainte-Eulalie - Arboussols